



ASSURANCE

TOUS RISQUES ÉLECTRONIQUES

PROTÉGEZ LE MATÉRIEL INFORMATIQUE DE VOTRE *organisation*



ETHIAS

NOUS SOMMES LÀ POUR *vous*

Avez-vous déjà compté combien d'appareils électroniques possède votre organisation ?

Ordinateurs, tablettes, imprimantes... L'électronique s'est invitée partout dans votre vie professionnelle.

Et si un sinistre (incendie, dégât des eaux, vandalisme...) endommage totalement ou partiellement ces outils, quelles seront les conséquences pour votre organisation ?

Arrêt de l'activité, du service à la clientèle, de la production, de la comptabilité, de l'administration... Couvrez ces risques avec une assurance Tous Risques électroniques qui prendra en charge le coût de réparation ou de remplacement du matériel endommagé car l'assurance incendie ne couvre pas systématiquement le contenu des immeubles assurés ni l'ensemble des périls couverts par une police tous risques.

L'assurance **Tous Risques électroniques d'Ethias** vous permet d'assurer **tout matériel informatique et électronique qui appartient à votre organisation ou qui est mis à sa disposition**, contre tout dégât matériel, pour autant qu'il soit imprévisible et soudain, et contre le vol. Qui peut y souscrire ? Toute entité publique belge ou toute société dont le siège social se situe en Belgique.

QUEL MATÉRIEL EST ASSURÉ ?

Tout le matériel électronique défini aux conditions spéciales est couvert : informatique et bureautique, audiovisuel, téléphonie...

Exemples :

- › PC, scanner, imprimante, routeur
- › Tablettes
- › Fax, central téléphonique, postes de téléphonie fixe
- › Projecteur, vidéoprojecteur, écran
- › ...

QUELS RISQUES SONT COUVERTS ?

PRINCIPE DU « TOUS RISQUES SAUF... » : LES PÉRILS QUI NE SONT PAS EXPLICITEMENT EXCLUS SONT COUVERTS

L'assurance Tous Risques électroniques d'Ethias couvre votre matériel informatique et électronique notamment contre les dégâts matériels et les pertes occasionnés suite à :

- › Un vol par effraction, avec violence ou menace sur un membre de votre personnel
- › Un vol dans un véhicule (à certaines conditions reprises ci-après)
- › Un incendie, une explosion
- › La foudre, la tempête
- › Un court-circuit
- › Un dégât des eaux
- › Une catastrophe naturelle : inondation, tremblement de terre, affaissement de terrain
- › La maladresse et l'inexpérience des membres de votre personnel ou de tiers
- › La malveillance et le vandalisme

INDEMNISATION EN VALEUR DE REMPLACEMENT À NEUF

Les dégâts sont indemnisés en valeur de remplacement à neuf, tenant compte d'une franchise et de limites d'intervention qui sont fixées lors de la conclusion du contrat. La franchise est généralement de 125 € par sinistre (sauf cas particuliers : bâtiment non protégé par un système d'alarme, vol dans un véhicule...).

QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- › Le vol du matériel qui se trouve sans surveillance à l'extérieur ou dans un local non fermé à clé.
- › Le vol du matériel dans un véhicule sans surveillance sur la voie publique :
 - si, entre 5 h et 22 h, le matériel ne se trouve pas dans le coffre à bagages du véhicule fermé à clé ;
 - entre 22 h et 5 h, quel que soit l'endroit (à l'intérieur du véhicule) où se trouve le matériel.
- › Les dommages esthétiques.
- › L'usure normale.
- › Les dommages causés aux copies illégales.
- › Les dommages causés aux supports d'information interchangeables (DVD, CD, clés USB, disques durs externes, cartes mémoire...).
- › Les dommages dus à des vices ou défauts existants déjà au moment de la conclusion de l'assurance et qui étaient ou devaient être connus de l'assuré.
- › Les dommages se rattachant directement ou indirectement à un conflit du travail ou un attentat.
- › Les dommages dus à un usage pour lequel les objets ne sont pas destinés, à des expérimentations ou essais. La vérification de bon fonctionnement du matériel n'est pas considérée comme essai.

GARANTIES OPTIONNELLES

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'EXPLOITATION

Votre matériel électronique couvert est endommagé ? Votre organisation ne peut pas continuer son activité ?

La garantie **Frais supplémentaires d'exploitation** permet le maintien et la poursuite de vos activités. Comment ?

Via :

- › la location d'une installation/d'un appareil de remplacement
- › la prise en charge des frais :
 - liés aux heures supplémentaires prestées par votre propre personnel
 - de recrutement temporaire de personnel supplémentaire
 - de sous-traitance du travail à des tiers
 - de déplacement d'une partie ou de la totalité de l'installation vers d'autres locaux

FRAIS DE RECONSTITUTION DE L'INFORMATION

Cette garantie couvre les frais de recherche pour rassembler les données et les frais d'encodage de ces données sur de nouveaux supports, pour autant qu'ils résultent d'un dommage couvert.

Si vous souscrivez à la garantie facultative « frais de reconstitution de l'information » et/ou à la garantie facultative « frais supplémentaires d'exploitation » sont notamment exclus :

- › les frais résultant d'une mauvaise programmation, un mauvais encodage, une erreur de manipulation ;
- › les frais de modification ou d'amélioration des systèmes ;
- › les dommages immatériels, les pertes financières, les pertes d'exploitation, les amendes.

OÙ LE MATÉRIEL DE MON ORGANISATION EST-IL COUVERT ?

L'assurance couvre les sinistres survenant :

- › **dans les bâtiments** dont vous êtes **propriétaire, locataire, occupant** ainsi que dans tout autre bâtiment fermé dès lors que la situation de risque est mentionnée en conditions particulières ;
- › **au domicile** des membres de votre personnel ;
- › **PARTOUT DANS LE MONDE**, y compris durant les transports, dès lors que le matériel est de nature portable et assuré comme tel ;
- › dans les **locaux du réparateur**, suite à un sinistre couvert.



PLUS D'INFOS ? DEMANDER UNE OFFRE ?

Pour obtenir une offre de contrat, la fiche info ainsi que nos conditions générales gratuitement :



04 249 92 56



contrats.tousrisques
@ethias.be



www.ethias.be/
tr-electronique

Avant de souscrire Tous Risques électroniques d'Ethias, lisez attentivement la fiche info et les conditions générales. Tous Risques électroniques d'Ethias est une assurance tous risques soumise au droit belge. Il s'agit d'un contrat annuel reconduit tacitement chaque année sauf en cas de renon envoyé au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat.

Vous n'êtes pas satisfait(e) ? Vous pouvez envoyer un courrier à Ethias, voie Gisèle Halimi 10 4000 Liège, ou un e-mail à gestion-des-plaintes@ethias.be. Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez adresser une plainte à l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman.as), Square de Meeûs 35 1000 Bruxelles.

Ethias SA, n° d'agrément 196, voie Gisèle Halimi 10 4000 Liège, est une compagnie d'assurance agréée en Belgique et soumise au droit belge. www.ethias.be • info@ethias.be • RPM Liège • TVA BE 0404.484.654 • IBAN : BE72 0910 0078 4416 • BIC : GKCCBEBB. Document publicitaire. Ne constitue pas un engagement contractuel. E.R. : Vincent Pécasse. 10/2025